

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00411-S

Requérant(s)	Jean-Yves Joset et Floriane Guédât, Route de Courroux 2, 2824 Vicques
Auteur du projet	Project Peinture Sàrl, Impasse du Rosé 4, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Réfection des façades, embrassade de fenêtres, socle, avant-toits et volets
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 155
Lieu-dit, rue	Route de Courroux, Route de Courroux 2, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	22.05.2025
Échéance de la publication	02.06.2025

Ouvrages

Teintes choisies :

Façades : réf. NCS S 0502-Y (beige cassé) - Embrassade de fenêtres, socle et avant-toits : réf. NCS S 5010-Y10R (beige nacré) - Volets : NCS S 8010-Y30R (brun sépia)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 2 juin 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 juin 2025